

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 - 07

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 A 18H 30

### **PRESENTS :**

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1<sup>er</sup> adjoint, Muriel MARSA 2<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3<sup>e</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 4<sup>e</sup> adjointe, Patrick FRANCES 5<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 7<sup>e</sup> adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Claudine MARCEROU, Philippe CASALS, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Nelly MARTIN à Nicole VILLARD Maire ; Nicole RENZINI 6<sup>e</sup> adjointe à François COMES 1<sup>er</sup> Adjoint ; Joséphine PALÉ à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM ; Eric FOSSOUL à Philippe CASALS.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :** Véronique MONIER

-----

Madame le Maire procède à l'appel des élus et après avoir constaté le quorum atteint nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les procès-verbaux des séances des 07 et 17 septembre 2015. Aucune observation n'étant formulée, ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

Elle donne information aux membres du conseil municipal des décisions de non préemption.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance, Mme le maire souhaite faire une annonce :

« Il y a un an, Christian OLIVE nous quittait. Je profite de ce premier conseil municipal qui fait suite à cette date anniversaire pour lui rendre un hommage, et rappeler le programme qu'il a mis en œuvre et que depuis un an nous nous attachons à poursuivre dans l'esprit de fidélité qui a toujours été le nôtre depuis le début. Je vous demanderai ensuite d'observer une minute de silence.

Je vais faire le récapitulatif des travaux et des dossiers qui sont menés ou en cours depuis un an et qui ont été initiés sous la mandature de Christian Olive.

### **Concernant les travaux de voirie, réseaux et d'infrastructures :**

La première tranche de l'avenue Foch est en cours de finalisation avec la réalisation d'un plateau traversant entre l'avenue Foch et la Route d'Espagne, la réfection des voiries et réseaux jusqu'à la place Jean Jaurès, et le réaménagement du carrefour de la place avec création d'une fontaine et embellissement. La deuxième tranche est programmée pour 2016. Sont également terminées, la réfection de la piste d'athlétisme et du stade Noguères, la ligne médiane pour Les Chartreuses. Le Chemin de la Rouréda quant à lui, qui est un chemin d'accès piéton notamment pour les personnes effectuant leurs courses sur la zone commerciale, sera fait la semaine prochaine. La nouvelle voirie pour l'accès au parking de Lorry rail et des services techniques, liée à l'expropriation pour les ASF, est également terminée.

Sont programmés pour la fin de l'année, la rue des Cistes ainsi que des dossiers sur le chiffrage des emplois nécessaires à la petite réfection de voirie. Le maillage des réseaux par le seuil du moulin est également en cours avec la SPL Perpignan Méditerranée.

#### **Concernant les travaux bâtiments et superstructures :**

**Les travaux d'aménagement de l'ancienne boulangerie rue Arago** sont en cours. Le bâtiment abritera le nouvel Office de Tourisme et de la Culture (OTC). Les travaux de gros œuvre du Centre d'Interprétation de l'Eau (CIE) ont débuté par la démolition des maisons et de l'extension de l'ancienne mairie côté rue Magenta. **Le club house** pour l'association du club de football est désormais terminé.

**La mise aux normes et l'extension du centre technique municipal** sont également en cours : les nouveaux vestiaires sont finis, des box vont être créés afin de pouvoir par corps de métier mieux gérer les stocks et par conséquent, être plus réactifs sur les travaux à effectuer en régie.

**L'espace de vie et le parking qui constituent la zone du Moli Vell** sont également aujourd'hui terminés : l'aménagement de la tour quadrangulaire touche à sa fin et a été entièrement réalisé par les services techniques, l'accès au boulo-drome « Hélène » a été également amélioré, les caméras de vidéo-protection sont installées ainsi que l'aire de pique-nique.

#### **SONT EN COURS EGALEMENT LES ETUDES CONCERNANT LES DEUX PROJETS PHARES DE L'ANNEE 2016**

**Le lotissement de la Rasclouse** : l'étude de faisabilité est terminée pour les logements, le parti d'aménagement pourra être très prochainement présenté. Pour ce qui est du groupe scolaire une étude d'opportunité est lancée afin de pouvoir mesurer l'augmentation de notre population à différentes échéances de 5 et 10 ans, ceci afin de prévoir le nombre de classes nécessaires à construire.

**Le travail sur la piscine se poursuit** : plusieurs possibilités d'aménagement sont à l'étude, les travaux nécessaires de remise aux normes sont lancés.

#### **LES TRAVAUX LIES A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES BOULOUNENCS AINSI QU'AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

**En fin d'année, l'office de tourisme alors existant sous forme associative** a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et une nouvelle directrice a été recrutée.

**Une deuxième navette accessible aux personnes à mobilité réduite** a été acquise et assure le doublement des trajets depuis le début de l'été 2014. Un agent a été recruté. Cette navette qui rend de nombreux services aux Boulounencs sera encore améliorée par la création de points d'arrêts supplémentaires et plus de rotations.

**Audit organisationnel** : pour améliorer la qualité du service public un audit organisationnel a été lancé afin d'organiser au mieux le travail des agents dans le but d'en améliorer le rendement et la qualité.

Il s'agira également de remettre aux normes les différents services : se doter d'un protocole d'aménagement du temps de travail rendu obligatoire par la loi sur les 35 heures, se doter d'un plan de formation, de fiches de postes, de budgets propres à chaque service, d'une comptabilité analytique pour mettre en place un véritable contrôle de gestion, d'améliorer l'accueil des usagers et les réponses à leur apporter.

**D'ores et déjà de nouvelles procédures ont été mises en place : vote d'un règlement intérieur des marchés publics** afin d'améliorer la commande publique, nouvelle procédure d'achat des fournitures administratives permettant d'économiser cette année plus de 10 000 € de commande administrative (5000 € de dépenses en 2015 contre 17 000 € en 2014), nouvelle procédure également pour les fournitures d'entretien (15 000 € en 2015 contre 17 000 € en 2014).

**Les techniques et l'organisation de certains services ont été aussi améliorées** : en effet les agents d'entretien du service de l'école primaire ont suivi plusieurs formations et de nouveaux outils ont été acquis notamment des mono brosse et des machines auto laveuses améliorant le rendement mais également la pénibilité du travail pour les agents. Ainsi cet été 5 classes ainsi que les salles de sport, de garderie et de cantine ont fait l'objet d'un nettoyage complet.

Enfin plusieurs dossiers ont été menés à bien dont notamment **le renouvellement de la Délégation de service public pour la gestion de la crèche.**

**Une nouvelle station de traitement de l'eau est aujourd'hui installée avec un process innovant appelé Aquaneutra**, plus économique et moins polluant, nous sommes la quatrième commune en France à avoir installé ce processus.

**Pour conclure sur les dossiers en cours :**

Un audit de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement est en cours afin de pouvoir dès l'an prochain lancer le renouvellement des contrats qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2016.

Vous pouvez par conséquent voir que nous sommes dans la continuité de l'œuvre qu'il avait entrepris.

Je vous demande à présent une minute de silence afin de rendre hommage à Christian Olive » cet homme aux grandes qualités.

Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal :

Mme Nicole Renzini, adjointe à la culture, étant dans l'obligation de s'absenter, Nicole Villard demande au conseil municipal de bien vouloir débiter la séance par le point n° 5, Festival des jeunes interprètes.

**2015.07.05 – FESTIVAL DES JEUNES INTERPRETES**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nicole RENZINI, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que cette année le festival international de musique des jeunes interprètes se déroule en plusieurs parties avec 4 concerts répartis sur toute l'année 2015.

Deux nouveaux concerts, dans ce cadre, auront lieu en octobre et en novembre 2015. Comme pour les précédents, il vous sera proposé d'accepter de verser un certain nombre de bourses pour les jeunes interprètes. Pour le concert du 24 octobre le montant est de 600 € et pour celui du 28 novembre le montant s'élève à 1200 € (3 interprètes x 400 €) :

Récital de guitare du 24 octobre 2015 :

Gabrielle RUBIO 600 €

Concert du trio Drouet le 28 novembre 2015 :

Théotime LANGLOIS de SWARTE (violon) 400 €

Thibaut REZNICEK (violoncelle) 400 €

Paul DROUET (piano) 400 €

Le montant global cette année pour le festival sera de 6150 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

⇒ D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 19<sup>ème</sup> festival international de musique des jeunes interprètes (2<sup>e</sup> partie) dont les prochaines prestations sont fixés les 24 octobre et 28 novembre 2015.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui sera remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

**2015.07.01 – REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2213 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le nouveau code pénal et notamment les articles 225-17 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur du cimetière prescrivant toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques à l'intérieur de son enceinte,

Monsieur François Comès, Adjoint présente au conseil municipal le règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération.

Précise que le règlement intérieur a été examiné en commission « travaux et urbanisme » par deux fois lors de deux réunions dont l'une sur site, avec un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

⇒ D'adopter le règlement intérieur du cimetière de la commune de Le Boulou ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

### **2015.07.02 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

*Mme le maire informe l'assemblée que ce point doit être reporté, l'estimation des travaux n'étant pas totalement finalisée à ce jour.*

### **2015.07.03 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2<sup>e</sup> TRANCHE DES TRAVAUX AVENUE FOCH**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint qui rappelle que les travaux de la première tranche sur l'avenue Foch sont en voie d'achèvement.

Elle rappelle également à l'Assemblée le dossier concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue du Maréchal Foch, pour lequel il est proposé de continuer les travaux de réfection des réseaux assainissement et d'adduction d'eau potable, conformément à ce qui avait été initié, et de démarrer la deuxième tranche.

#### **Réseau adduction eau potable**

La deuxième phase étant estimée par le cabinet d'études GAXIEU, le montant correspondant est de : 134 976 € HT, soit 161 431.30 € toutes dépenses confondues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

⇒ d'approuver sans réserve l'estimation par le bureau d'étude GAXIEU pour un montant hors taxe de **134 976 € (réseau eau potable)**

⇒ de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,

⇒ de donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

⇒ de prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

⇒ de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## Réseaux assainissement

La deuxième phase étant estimée par le cabinet d'études GAXIEU, le montant correspondant est de : 133 598.50 € HT, soit 159 783.80 € toutes dépenses confondues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver sans réserve l'estimation par le bureau d'étude GAXIEU pour un montant hors taxe de **133 598.50 € (réseaux assainissement)**

☞ de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,

☞ d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,

☞ de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental,

☞ de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans,

☞ de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

☞ de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **2015.07.04 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Maire explique à l'assemblée que l'ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité prévue par le code de l'énergie. La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs « finals domestiques et non domestiques », ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), le 31 décembre 2015.

Ainsi, au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Pour ce faire, il a été convenu de passer une procédure pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure ou inférieure à 36 kVa.

La commune a pour objet de passer un contrat unique d'acheminement et de fourniture d'électricité et des services associés sous forme d'un accord-cadre d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, sans montant maximum et multi-attributaires, avec marchés subséquents annuels, afin d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements dont elle a la gestion.

La présente consultation revêt la forme d'un appel d'offre ouvert dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et destiné à la conclusion de marchés subséquents (76-III) le présent accord cadre est multi-attributaire avec au maximum 3 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de lancer la procédure d'un accord cadre comme défini ci-dessus
- ☞ d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'y affairant

### **2015.07.06 – MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE**

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 est venu modifier les montants des indemnités d'astreintes, il vous sera donc proposé de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire afin de se mettre en adéquation avec les nouveaux textes. Mme le maire donne la parole à Mme Philippe, DGS, qui présente les principales modifications dont notamment les montants des indemnités pour astreintes des agents des services techniques.

Vu les délibérations des 16 novembre 2004, 14 décembre 2004, 30 mars 2005, 13 octobre 2008, 09 février 2009, 07 octobre 2010, 17 juin 2011, 13 février 2012, 11 avril 2012 et 16 décembre 2013 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-60, 61, 63 du 14 janvier 2002 modifié, fixant le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014, portant création d'une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, relatif à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la Prime de Service et de Rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1), art. 38 et 40,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Il convient de rectifier et mettre à jour la délibération du régime indemnitaire qui s'établit donc ainsi :

**ARTICLE 1 : Indemnités et Astreintes**  
**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**PFR - Prime de Fonctions et de Résultats**

Part fonctionnelle :

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur elle tient compte :  
Des responsabilités,  
Du niveau d'expertise,  
Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.  
Coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

Part résultats individuels :

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur elle tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, soit :  
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,  
Compétences professionnelles et techniques,  
Qualités relationnelles,  
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Coefficient compris entre 0 et 6.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser 3.

Cadres d'emplois et grades concernés :

Grades	Effectif	PFR (part fonctionnelle) montants annuels de référence en €	Coeff. part fonction	Crédit global en €	PFR (part résultats) montants annuels de référence en €	Coeff. part résultat	Crédit global en €	
Attaché	0	1 750	6	0	1 600	6	0	0
Attaché principal	2	2 500	6	30 000	1 800	6	21 600	0
TOTAL				30 000			21 600	51 600

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les montants annuels sont affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 6 pour chaque part.

La PFR remplace les IFTS et l'IEMP (délibération n° 6.09 A).

### **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Elle est instaurée au profit des agents occupant des emplois fonctionnels de direction. Elle est versée au Directeur Général des Services des régions, des départements ou des communes de plus de 2 000 habitants. Son versement est mensuel avec un taux maximum de 15 % du traitement mensuel brut.

### **IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire**

**3<sup>ème</sup> catégorie – fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 -coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.**

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	857,83	8	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	0	857,83	8	0
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	0	857,83	8	0
TOTAL				0

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### **IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité**

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	0	706,62	8	0
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	0	588,69	8	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	476,10	8	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	469,67	8	11 272,08
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4	464,30	8	14 857,60
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	5	449,28	8	17 971,20
TOTAL				44 100,88

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### **IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/01/2012 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ième</sup> classe Rédacteur	0	1492,00	3	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe	3	1478,00	3	13 302,00
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe,	4	1173,86	3	14 086,32
Adjoint administratif 2 <sup>ième</sup> classe	5	1153,00	3	17 295,00
<b>TOTAL</b>				<b>44 683,32</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

##### **IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence en €	Coeff.	Crédit global en €
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	11	1 204,00	3	39 732,00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe • Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, • Autres fonctions	3	838,00 1 204,00	3	10 836,00
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe • Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, • Autres fonctions	3	838,00 1 204,00	3	10 836,00
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe • Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, • Autres fonctions	7	823,00 1 143,00	3	24 003,00
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> classe • Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, • Autres fonctions	20	823,00 1 143,00	3	68 580,00
<b>TOTAL</b>				<b>153 987,00</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

### IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/01/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Agent de maîtrise principal	3	490,05	8	11 761,20
Agent de maîtrise	8	469,67	8	30 058,88
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	476,10	8	11 426,40
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	3	469,67	8	11 272,08
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	7	464,30	8	26 000,80
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> classe	20	449,28	8	71 884,80
<b>TOTAL</b>				<b>162 404,16</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### PSR – Prime de Service et de Rendement

Elle est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Taux annuels de base en € par grade	Crédit global en €
Ingénieur principal	1	2 817,00	2 817,00
Ingénieur	0	1 659,00	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 400,00	0
Technicien principal 2 <sup>ième</sup> classe	0	1 330,00	0
Technicien	2	1 010,00	2 020,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 837,00</b>

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus.

### ISS – Indemnité Spécifique de Service

Elle est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Montants annuels du taux de base en €	Coeff. par grade	Coeff. de modulation géographique en %	Coeff. max. de modulation individuelle en %	Crédit global en €
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ième</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	51	1	122,50	0
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ième</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	43	1	122,50	0
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ième</sup> échelon	1	361,90	43	1	122,50	19 063,08
Ingénieur à partir du 7 <sup>ième</sup> échelon	0	361,90	33	1	115,00	0
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ième</sup> échelon	0	361,90	28	1	115,00	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	361,90	18	1	110,00	0
Technicien principal 2 <sup>ième</sup> classe	0	361,90	16	1	110,00	0
Technicien	2	361,90	12	1	1 150,00	99 884,04
<b>TOTAL</b>						<b>118 947,12</b>

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires X taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation départemental X coefficient de modulation individuel.

Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et la qualité des services rendus.

### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

#### IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence en €	Coeff.	Crédit global en €
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe, ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> classe	6	1 478,00	3	26 604,00
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 153,00	3	6 918,00
<b>TOTAL</b>				<b>33 522,00</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

### IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	476,10	8	3 808,80
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> classe	5	469,67	8	18 786,80
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	464,30	8	7 428,80
TOTAL				30 024,40

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### FILIERE CULTURELLE :

#### IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Assistant de conservation principal 2 <sup>ième</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ième</sup> échelon	0	706,62	8	0
Assistant de conservation jusqu'au 5 <sup>ième</sup> échelon inclus	0	588,69	8	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	476,10	8	3 808,80
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ième</sup> classe	0	469,67	8	0
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30	8	3 714,40
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ième</sup> classe	2	449,28	8	7 188,48
TOTAL				14 711,68

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire

2<sup>ième</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie – Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 et fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 - coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Bibliothécaires	1	1 078,73	8	8 629,84
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe, assistant de conservation principal 2 <sup>ième</sup> classe à partir du 5 <sup>ième</sup> échelon et assistant à partir du 6 <sup>ième</sup> échelon	1	857,83	8	6 862,64
<b>TOTAL</b>				<b>15 492,48</b>

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### **PSS – Prime de Sujétions Spéciales des personnels d'accueil, de surveillance**

Elle est instaurée pour les grades suivants :

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 03/09/ 2010 en €	Crédit global en €
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	716,40	716,40
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ième</sup> classe	0	716,40	0
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	716,40	716,40
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ième</sup> classe	2	644,40	1 288,80
<b>TOTAL</b>			<b>2 721,60</b>

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE :**

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Elle est instaurée au profit des agents exerçant des fonctions de police municipale. Elle est versée aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Son versement est mensuel avec un taux égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut.

Elle est cumulable avec l'IAT et les IHTS.

#### **IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité**

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Brigadier-chef principal	5	490,04	8	19 601,60
Brigadier	1	469,67	8	3 757,36
Gardien	0	464,30	8	0
<b>TOTAL</b>				<b>23 358,96</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**FILIERE ANIMATION :****IAT – Indemnité d’Administration et de Technicité**

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Adjoint d’animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	476,10	8	0
Adjoint d’animation principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	469,67	8	3 757,36
Adjoint d’animation 1 <sup>ère</sup> classe	0	464,30	8	0
Adjoint d’animation 2 <sup>ième</sup> classe	3	449,28	8	10 782,72
<b>TOTAL</b>				<b>14 540,08</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l’attribution individuelle de l’Indemnité d’Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**IEMP – Indemnité d’Exercice des Missions de Préfecture**

L’IEMP est instaurée au profit des cadres d’emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Adjoint d’animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 478,00	3	0
Adjoint d’animation principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	1 478,00	3	4 434,00
Adjoint d’animation 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 173,86	3	0
Adjoint d’animation 2 <sup>ième</sup> classe	3	1 153,00	3	10 377,00
<b>TOTAL</b>				<b>14 811,00</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d’un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l’importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l’exercice de ses fonctions.

L’IEMP est cumulable pour un même agent avec l’IAT, l’IFTS (ou les IHTS).

**FILIERE SPORTIVE :****IAT – Indemnité d’Administration et de Technicité**

Elle est instaurée pour les grades suivants et avec un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 2 <sup>ième</sup> classe jusqu’au 4 <sup>ième</sup> échelon	0	706,62	8	0
Educateur jusqu’au 5 <sup>ième</sup> échelon	1	588,69	8	4 709,52
<b>TOTAL</b>				<b>4 709,52</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe, éducateur principal 2 <sup>ième</sup> classe et éducateur	2	1 492,00	3	8 952,00
<b>TOTAL</b>				<b>8 952,00</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

**IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire**

**3<sup>ème</sup> catégorie - coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.**

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	857,83	8	0
Educateur principal 2 <sup>ième</sup> classe (à partir du 5 <sup>ième</sup> échelon)	1	857,83	8	6 862,64
Educateur (à partir du 6 <sup>ième</sup> échelon)	0	857,83	8	0
<b>TOTAL</b>				<b>6 862,64</b>

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**Indemnité d'astreinte pour l'ensemble des filières – sauf la filière technique**

**Indemnité d'astreinte :**

Semaine complète : 121,00 €,

Du lundi matin au vendredi soir : 45,00 €,

Un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18,00 €,

Une nuit de semaine : 10 €,

Du vendredi soir au lundi matin : 76,00 €.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Semaine complète : 1 journée ½,

Du lundi matin au vendredi soir : ½ journée,

Un jour ou une nuit de week-end ou férié : ½ journée,

Une nuit de semaine : 02 heures,

Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.

## **Indemnité d'astreinte pour l'ensemble de la filière technique**

### **Astreinte d'exploitation :**

Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €,

En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,60 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

### **Astreinte de sécurité :**

Une semaine complète d'astreinte : 149,48 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,05 €,

En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,08 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.

### **Astreinte de décision (concerne exclusivement les personnels d'encadrement) :**

Une semaine complète d'astreinte : 121,00 €,

Une astreinte de nuit en semaine : 10,00 €,

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €,

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00 €,

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

## **ARTICLE 2 :**

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles et les coefficients multiplicateurs d'ajustement en fonction des critères réglementaires et des critères liés :

- au niveau de responsabilité,
- à la valeur professionnelle,
- au temps de présence (hormis les absences liées aux congés maternité et accidents de travail),
- à la mobilisation,
- à la manière de servir,
- à la ponctualité.

## **ARTICLE 3 :**

Les critères de retenue s'appliqueront à l'ensemble des primes versées aux agents.

## **ARTICLE 4 :**

L'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées se fera dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, qui abroge le décret n° 50-1950 du 06 octobre 1950. Les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité hiérarchique seront compensées en tout ou partie, sous forme de repos compensateur. A défaut, ces heures seront rémunérées aux agents de catégorie C, aux fonctionnaires de catégorie B, aux titulaires et stagiaires permanents sur présentation d'un état signé par le Directeur Général des Services, dans la limite maximum de 25 heures mensuelles, sauf circonstances exceptionnelles.

## **ARTICLE 5 :**

Les agents qui, du fait de l'application de ces nouvelles dispositions, verraient leur régime indemnitaire réduit sauf le cas où cette réduction serait directement liée à l'application des critères d'absences ou de sanctions, conserveront leur régime indemnitaire antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 jusqu'au moment où le nouveau régime indemnitaire leur deviendra favorable.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01 novembre 2015**.

**ARTICLE 7 :**

Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets en cours et à venir de la commune - chapitre 012 – articles 64118 et 6431.

Le conseil municipal,

☞ Ouï l'exposé de Madame le Maire,

☞ Après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité

☞ De modifier la délibération du 16 novembre 2004, déjà rectifiée par celles des 14 décembre 2004, 30 mars 2005, 13 octobre 2008, 09 février 2009, 07 octobre 2010, 17 juin 2011, 13 février 2012, 11 avril 2012 et 16 décembre 2013.

☞ D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

**2015.07.07 – ABONDEMENTS DES CONTRACTUELS EN FIN D'ANNEE**

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public des collectivités locales.

Elle rappelle également les séances des 13 octobre 2008, 15 décembre 2008, 23 novembre 2009, 06 décembre 2010, 1<sup>er</sup> décembre 2011, 26 novembre 2012, 04 novembre 2013 et 29 octobre 2014 au cours desquelles, il avait été voté un abondement de rémunération de fin d'année aux agents contractuels de droit privé ou public.

Il y a lieu de reconduire cette mesure à caractère social.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Madame le Maire précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Madame le Maire suggère que, pour l'année 2015, la prime de base de l'agent territorial soit de 400 € (Référence), et de modifier les autres contrats de la façon suivante :

Types de contrats	Montants
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Madame le Maire,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune.

☞ d'approuver le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

<b>Types de contrats</b>	<b>Montants</b>
Contrats aidés – CAE, CUI, CA etc.... – (35 heures)	560 €
Contractuels (35 heures)	400 €
Contractuels, intervenants musicaux, vacataires et contrats aidés (< 35 heures)	300 €

DIT qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et proratisés en fonction du nombre de mois de présence, dans la collectivité, sur l'année civile et selon la décision du Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **2015.07.08 – APPEL AUX DONNS POUR LES COMMUNES SINISTREES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association des Maires des Alpes-Maritimes lance un appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite au déluge meurtrier qui a frappé le département ces derniers jours.

Elle demande à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 200,00 euros

L'assemblée doit se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 200,00 euros

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2015, article 6574.

#### **2015.07.09 –EXPLOITANTS DE TAXIS : Redevance 2015**

Madame le Maire donne la parole à Jean-Christophe BOUSQUET Adjoint, qui explique que lors du conseil municipal du 7 septembre 2015, il avait été rappelé à l'assemblée les délibérations du 23 novembre 2009 et du 10 décembre 2012 fixant une taxe d'un montant de 200 € aux exploitants de taxis pour occupation du domaine public pour les années 2010, 2013 et 2014.

Il avait été proposé également d'augmenter ce prix pour l'année 2016 pour le porter à 250 €. Or, suite à un oubli l'année 2015 n'a pas été mentionnée.

Il est donc proposé de fixer pour l'année 2015, la redevance annuelle à 200,00 €

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur Bousquet,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer, pour l'année 2015, la redevance annuelle à 200,00 € par autorisation aux exploitants de taxis.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Casals Philippe** souhaiterait évoquer le problème des travaux de la poste :

Il y a donc des travaux qui vont durer deux mois sur la poste du Boulou. Nous avons des personnes âgées sur la commune, des personnes qui ne peuvent pas se déplacer facilement sur Saint Jean, nous voudrions par conséquent savoir s'il y a quelque chose de prévu ? Les gens les plus faibles sont souvent à la Poste et c'est un service important pour eux.

**Mme le Maire** : oui c'est un service de proximité et je suis d'accord avec vous, je m'en suis inquiétée et j'ai demandé un rendez-vous avec le directeur de la poste.

J'ai tenu le même discours : les personnes âgées, les personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Il n'y a pas apparemment de possibilité de faire autrement. Nous avons même proposé de mettre à disposition un local, d'ouvrir plus largement le point d'accueil situé au distriport et nous nous sommes confrontés à un non catégorique ceci pour des questions de sécurité. Il y a de l'argent qui transite et donc il doit être mis en place un point totalement sécurisé. Par contre La poste remboursera les trajets en transports en commun nécessaires pour se déplacer à Saint Jean ou à Banyuls des Aspres.

**M. Philippe Casals** : nous avons bien noté l'impossibilité d'installer dans des locaux adéquats un nouveau bureau. Par contre ce que je voudrais proposer c'est d'utiliser la navette urbaine pour ces gens-là.

**Mme le Maire** : nous l'avons évoqué mais la navette urbaine ne peut sortir du territoire communal.

**M. Jean-Christophe Bousquet** : c'est pour cela que nous avons proposé une amplitude d'ouverture plus importante sur le distriport parce que là par contre la navette urbaine dispose d'un arrêt à proximité, quitte à revoir les horaires de la navette. Les dispositions qui ont été prises sont finalement les mêmes que pour les travaux qui avaient été effectués à Céret. Certes des véhicules de la mairie partent en dehors du territoire communal mais ils ne transportent pas de passagers. Par conséquent il n'est pas possible d'envisager le déplacement de la navette hors de la commune.

**Mme le Maire** : rappelle par ailleurs qu'une communication avait été faite par la poste cet été, auprès de leurs clients et qu'ils n'avaient eu aucun retour. Nous leur avons demandé par ailleurs de faire une communication plus large notamment par la commune.

Avant de clôturer cette séance, je pense qu'il est nécessaire de faire une mise au point sur les délires de certains au sujet de l'accueil des réfugiés au Boulou.

D'abord un rappel chronologique des décisions du conseil municipal :

- Le 7 septembre en Conseil Municipal constitution d'un groupe de réflexion de toutes tendances
- Le 9 septembre réunion de ce groupe afin de répondre au courrier de la Préfecture
- Le 17 septembre en Conseil Municipal lecture d'un communiqué de presse suite à l'escalade verbale et médiatique
- Le 18 septembre, envoi de ce communiqué à la presse
- Le 30 septembre, face à l'absence de parution de cet article, envoi d'un mail au rédacteur en chef en faisant référence à un droit de réponse
- Le 1<sup>er</sup> octobre, parution de l'article

Le jour de la parution de cet article, ainsi que le lendemain, sur deux blogs différents, j'apprends que la commune du Boulou exercerait son droit de préemption sur un hôtel fermé afin d'y loger plusieurs dizaines de réfugiés.

Affirmer de telles inepties, c'est faire preuve de méconnaissance totale du code des collectivités territoriales et notamment des conditions dans lesquelles on peut exercer son droit de préemption. Heureusement que personnellement, j'entretiens d'excellentes relations avec le propriétaire de cet hôtel. Pour ma part je me situe plus dans un accompagnement d'un projet qui va aboutir, plutôt que dans la trahison d'une relation de confiance.

Arrêtons d'utiliser la presse et les médias informatiques pour influencer l'opinion publique de façon malsaine et créer un climat de peur.

Je rappelle que la commune du Boulou n'a pas d'hébergement à proposer, à ce jour, seuls des particuliers se sont manifestés pour soutenir ces populations.

Je conclurai simplement en disant « Toute notre histoire démontre que la France sait tendre la main, accueillir et intégrer. N'ayons pas peur ».

**M. Philippe Casals** : l'Etat français a t'il donné de ses nouvelles sur les conditions d'accueil ?

**Mme le Maire** : non pas encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10